

PROGRAMME

DU CÉRÉMONIAL QUI SERA OBSERVÉ POUR LES FUNÉRAILLES DE SA MAJESTÉ LA REINE.

TRANSLATION DES DÉPOUILLES MORTELLES, D'OSTENDE A L'ÉGLISE DE LAEKEN.

Lundi prochain, 14 octobre, la levée du corps de feu S. M. la Reine se fera à dix heures du matin au palais d'Ostende.

La garde civique et la garnison formeront la haie depuis le palais jusqu'à la station du chemin de fer.

Les cloches des églises et des coups de canon tirés de cinq en cinq minutes, annonceront le moment où le cercueil sera transporté au char funèbre et le départ du convoi pour Bruxelles.

Un train spécial du chemin de fer recevra le char funèbre et les voitures de deuil.

Les autorités seront réunies dans les stations d'Ostende, de Bruges, de Gand, de Termonde et de Malines.

La garde civique et les troupes seront sous les armes et rendront les honneurs militaires.

L'approche du char funèbre et son arrivée à la Coupure du chemin de fer du Nord près de Bruxelles, seront signalées par des coups de canon tirés de cinq en cinq minutes.

A la Coupure du chemin de fer seront réunis, avec MM. les présidents et vice-présidents des chambres législatives, MM. les ministres, les magistrats et les autorités ayant reçu une invitation spéciale et les officiers de la maison du Roi.

La garde civique et les troupes seront échelonnées, sur la chaussée de Laeken.

Aussitôt après l'arrivée du char funèbre, le cortège se formera et se mettra en marche dans l'ordre suivant :

- 1° Un détachement de gendarmerie ;
- 2° Le colonel commandant d'armes de la ville de Bruxelles avec son état-major ;
- 3° Un escadron de cavalerie ;
- 4° Un bataillon de garde civique ;
- 5° Les officiers d'ordonnance du Roi ;
- 6° Le clergé ;
- 7° Le Char funèbre.
- 8° Le maréchal de la cour, l'adjudant-général et les aides de camp du Roi, les aides de camp de S. A. R. le duc de Brabant, menant le deuil ;

Les cordons du poêle portés par :

- M. le Président du sénat pendant la dernière session ;
M. le Président de la chambre des représentants pendant la dernière session ;
M. le Ministre de l'intérieur ;
M. le Ministre de la justice ;

M. le Ministre de la guerre ;

M. le lieutenant général inspecteur général de la garde civique ;

9° Les Ministres et les membres des chambres législatives présents à Bruxelles ;

10° Les magistrats et les autorités civiles, les états-majors de la garde civique et de l'armée ;

11° Un bataillon d'infanterie de ligne ;

12° Un escadron de cavalerie ;

15° Les voitures de deuil.

Vingt-quatre sous-officiers pris par moitié dans la garde civique et dans l'armée marcheront aux côtés du Char funèbre ; ils prendront le cercueil à son arrivée au portail de l'église de Laeken.

Au moment de l'arrivée du cortège à l'église, les honneurs militaires lui seront rendus par les détachements de la garde civique et de l'infanterie de ligne qui occuperont les abords de l'église.

La grande nef de l'église sera exclusivement réservée aux personnes composant le cortège.

La garde civique et la troupe de ligne formeront la haie.

Les dépouilles mortelles resteront exposées pendant deux jours en chapelle ardente.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les drapeaux et étendards seront voilés, les tambours seront couverts de drap noir. Les musiques ne joueront pas pendant la marche du cortège.

MM. les officiers porteront un crêpe au bras, à l'épée ou au sabre.

MM. les fonctionnaires civils en costume porteront également un crêpe au bras et à l'épée.

Bruxelles, le 12 octobre 1850.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Le Ministre de la guerre,

BRIALMONT.

Le convoi arrivera à la coupure vers trois heures.